

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 30 mars 2011

Projet de loi

accordant une indemnité de 21 418 432 F en 2011 et de 22 151 111 F en 2012 à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle un montant de 21 418 432 F en 2011 et de 22 151 111 F en 2012, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

³ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changements importants, sur la base du dernier budget élaboré.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette indemnité est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2011-2012 sous le programme A03 « Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles » et la rubrique 03.31.00.00.364.03101.

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

Art. 5 But

Cette indemnité doit permettre à la fondation pour l'animation socioculturelle de remplir sa mission confiée par l'Etat, selon l'article 8 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, et de fournir les prestations en matière d'intégration, de suivi éducatif et soutien aux familles décrites dans le contrat de droit public annexé.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, ainsi qu'aux dispositions de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à l'indemnité financière en faveur de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : FASe). Il a pour but de formaliser – avec la signature d'un contrat de prestations – les relations qu'entretient l'Etat, pour lui le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, et la FASe.

Ce projet de loi fait suite à la loi 10362 attribuant une indemnité de fonctionnement à la FASe pour les années 2009 et 2010 et ratifiant le contrat de prestations conclu pour la même période. Ce premier contrat de droit public en application de la LIAF a fait l'objet d'une évaluation dont la synthèse figure à l'annexe 6 du présent projet de loi.

Le renouvellement du financement intervient dans un climat de changements profonds initiés par les collectivités publiques dès 2009, pour permettre une meilleure prise en charge de la mission dévolue à la FASe et des relations que celle-ci entretient avec lesdites collectivités.

Nouvelle majorité des collectivités publiques

La loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, du 15 mai 1998, a créé une fondation de droit public (la FASe), qui a pour mission, d'une part, de garantir, par une politique cohérente sur l'ensemble du canton, la réalisation par les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardin Robinson et terrain d'aventure (ci-après Centres) de leur tâche et, d'autre part, de gérer le travail social hors murs (ci-après TSHM).

La FASe a à sa tête un Conseil de fondation de 17 membres nommés par le Conseil d'Etat, comprenant des représentants des quatre partenaires : l'Etat, les communes, les associations de centres, regroupées dans la Fédération des centres de loisirs et de rencontres, et le personnel. Suite à la modification de la loi sur la FASe entrée en vigueur en février 2009, les représentants du canton et des communes forment désormais la majorité du conseil. Cette modification permettait de sortir des blocages constatés antérieurement, notamment l'approbation des comptes 2008.

Les statuts ont été revus en conséquence et rendus conformes à la loi. Le projet de loi d'approbation de ces nouveaux statuts est soumis au Grand Conseil.

La FASE assure la gestion de l'ensemble des moyens financiers et humains mis au service de la mission. Elle est dotée d'un secrétariat général chargé de l'exécution des tâches et mandats. Le fonctionnement de la FASE est fondé sur un partenariat permettant la mise en œuvre d'actions socio-éducatives et socioculturelles pour lesquelles chaque partenaire apporte ses capacités et a, à des titres différents, un intérêt collectif à ce qu'elles se réalisent.

Les centres, organisés sous forme d'associations, sont chargés, dans un objectif général de prévention et de promotion de la qualité de vie, d'une action socio-éducative destinée aux enfants et aux adolescents, et d'une action socioculturelle ouverte à l'ensemble de la population.

Les actions de travail social hors murs sont plus spécifiquement destinées à la prévention par une démarche éducative auprès des jeunes, dans les espaces et lieux publics qu'ils fréquentent, voire par des mesures d'accompagnement individualisées.

L'Etat et les communes ont un rôle complémentaire. Ils définissent l'orientation générale de l'action et pour ce faire un mandat est confié à la FASE pour la réalisation d'objectifs dans le cadre des activités des centres et par les interventions de travail social hors murs.

Les communes sont en particulier dans une relation de proximité avec les centres. En 2011, 41 communes auront conclu une convention avec la FASE et – le cas échéant – les associations de centres, pour mettre en œuvre la politique de l'action socioculturelle et de l'action socio-éducative sur leur territoire respectif.

Projet de refonte du mécanisme de financement de la FASE

Le financement de la FASE est assuré par des subventions annuelles de l'Etat de Genève et des communes concernées, des contributions d'autres communes intéressées ainsi que des dons et legs.

En 2009, les communes ont assuré 40% du financement global de la FASE. A ces subventions monétaires se sont ajoutées des mises à disposition de bâtiments ainsi que les charges d'entretien. Les communes ont également assuré le versement des subventions de fonctionnement aux associations gérant les centres et aux équipes de travail social hors-murs.

Le canton, responsable d'une politique de prévention en faveur des jeunes, assume financièrement la structure de pilotage de la FASe en prenant en charge en 2009 56% du total des produits. Les autres sources de financement de la FASe composent 44% de son budget.

Le mécanisme actuel du financement de la FAS est le résultat d'une construction historique et de multiples accords conclus de la fin des années 80 jusqu'à récemment. Il est constitué de divers modes de financement qui peuvent varier en fonction des prestations mais aussi des communes, introduisant de fait une certaine iniquité territoriale.

Cette répartition du financement et son mécanisme sont aujourd'hui largement remis en question, aussi bien par les communes que par l'Etat. Le fait que des décisions communales puissent entraîner celles de l'Etat n'est de facto pas praticable. Dans le même temps, les communes se prévalent d'engagements que l'Etat peine à tenir, ce qui péjore la situation.

Par ailleurs, l'équilibre financier de la FASe pour les années à venir ne tient qu'à l'engagement pour deux ans, non extensible, du fonds intercommunal à hauteur de 970 000 F par année.

Le conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport a, d'une part, initié des travaux communs avec les communes pour revoir les mécanismes de financement de la fondation, qui doivent aboutir d'ici à fin 2012, et d'autre part proposé de coordonner la durée du prochain contrat de prestations avec ces négociations. A ce titre, il convient de souligner que sans mesures budgétaires complémentaires, quelles qu'elles soient, la subvention extraordinaire du fonds intercommunal étant limitée à deux ans, l'équilibre financier de la fondation n'est pas assuré à partir de 2013, soit à l'échéance du contrat de prestations soumis à ratification.

C'est dans ce contexte que le contrat de prestations et le projet de loi, nécessaires au financement de la FASe en application de la LIAF, porte sur les années 2011 et 2012, période intermédiaire avant la mise en place d'un nouveau système de financement.

Contrat de prestations 2009-2010

Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, considère que dans l'ensemble, bon nombre des objectifs définis dans le premier contrat de prestations conclu entre la FASe et l'Etat, ont été atteints ou sont en voie de l'être suite à des actions entreprises en ce sens. D'une manière générale, la FASe a nettement renforcé et développé ses collaborations avec d'autres institutions sur des thématiques comme les

jeunes en rupture, l'application du code pénal des mineurs ou les établissements en REP (réseau d'enseignement prioritaire). La mise en cohérence de ses prestations dans le contexte du para/périscolaire avec celles du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) – entres autres – reste à parfaire, avec comme perspective l'accueil continu.

Le département observe par ailleurs que nombre d'actions entreprises ont consisté à faire dans un premier temps des rapports et autres états des lieux. Ces travaux seront précieux pour passer à une phase plus opérationnelle dans le cadre du nouveau contrat de prestations 2011-2012, alors même que la FASE s'est dotée d'un nouveau projet institutionnel, a profondément renouvelé son secrétariat général et entrepris une régionalisation de sa structure.

Le département constate enfin que le contrat de prestations 2009-2010 a contribué à enclencher une dynamique nouvelle à la FASE, qu'il s'agira de consolider et de traduire opérationnellement de façon plus marquée dans certains domaines.

Contrat de prestations 2011-2012

Les prestations de la FASE doivent permettre la réalisation du travail de prévention. Cette mission s'exerce en observant les réalités sociales, en repérant les problématiques émergentes afin de déterminer les actions et interventions, lesquelles sont mises en œuvre par les équipes en centre, en appui aux associations, et les équipes hors murs, en lien avec les autorités communales et dans le respect des objectifs du contrat de prestations avec l'Etat.

Dans le cadre de ce contrat, la FASE poursuivra la réalisation de ses activités courantes présentées par type d'actions :

- Centres et journées aérés
- Camps
- Sorties (Accompagnements sorties, Excursions, Visites , Voyages)
- Formation insertion (Cours, Stages, Ateliers, Petits-Jobs, Encadrement parcours insertion)
- Actions ponctuelles (Fêtes, Marchés, Repas, Tournois, Concert-Spectacle-Discos, Expositions-Débats, Autres)
- Présence quartier (Action collective, Accompagnement individuels, Immersion quartier, Tournées prévention, Médiation quartier, Locaux gestion accompagnée, Salles de sports)

- Accueil (Animations, Rencontres, Accueil libre Robinson-Enfants-Ados, Permanence d'accueil).

Ces actions et interventions couvrent un large territoire, soit en 2011 41 communes dans lesquelles résident plus de 97 500 jeunes entre 6 et 25 ans, potentiellement intéressés par des activités de centres et par des appuis socio-éducatifs du travail social hors murs (TSHM). En termes d'heures réelles d'activités au service des populations, la FASE observe en 2009 un total de 142 986 heures d'activités en centres et 46 325 heures d'activités en TSHM.

La réalisation de l'ensemble de ces actions est garantie par la FASE, qui coordonne les moyens déployés sur le terrain. Cela signifie, en 2011 :

- 355,5 postes de travail, soit plus de 700 collaborateurs, la plupart en contrat à temps partiel, qui se répartissent en 18 maisons de quartier, 17 centres de rencontres, 9 terrains d'aventures ou jardins Robinson, 4 centres conventionnés et 11 équipes en travail social hors murs;
- 43 associations de centres, soit plus de 350 membres actifs de comités, dont l'engagement n'est pas valorisé financièrement, pour la gestion des centres;
- 11 groupes de pilotage dirigés par la FASE avec les magistrats des communes concernées, pour la gestion des actions TSHM.

Objectifs stratégiques de la FASE

En plus de ses missions de base, la FASE s'engage de manière plus spécifique à la réalisation de cinq d'objectifs stratégiques dans la perspective de développer une cohérence d'actions en faveur de la jeunesse du canton. A cet effet, répondant à la demande du Conseil d'Etat, la FASE s'impliquera concrètement dans les domaines suivants :

1. Renforcement des actions à destination des enfants et jeunes issus de milieux précaires

En relation avec l'extension du réseau d'enseignement prioritaire (REP), le développement attendu d'une politique de la ville et l'accroissement de la précarité, la FASE entend renforcer les conditions cadres propices à un développement harmonieux des enfants et jeunes concernés. Ceci suppose une participation active aux conseils d'établissements en REP et en appui au repérage des besoins, en relation avec ses partenaires, notamment conseils et directions d'établissement, associations de parents, autorités et services communaux, infirmières et infirmiers du service santé jeunesse de l'office de la jeunesse, éducatrices et éducateurs REP de l'office médico-pédagogique,

conseillères et conseillers sociaux des collèges du Cycle d'orientation et associations de quartier. Cette participation induit la formulation et la mise en œuvre de projets en conséquence, en relation avec les centres et le TSHM.

Il est attendu une contribution au développement des pratiques d'aide aux devoirs au sein des lieux d'animation à proximité d'un établissement REP (mise à disposition de locaux) et au soutien aux actions de développement communautaire à finalité d'appui scolaire.

En ce qui concerne plus particulièrement les jeunes en rupture de trajectoire de formation, la FASE participe activement aux dispositifs interinstitutionnels cantonaux à destination des jeunes en rupture, par exemple EQIP (encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle).

Plus spécifiquement, le développement d'outils de diagnostic et d'adéquation des ressources aux besoins, en lien avec la politique de la ville, est également attendu de la FASE.

2. Renforcement des actions en faveur de la diversité

Développer une cohésion sociale suppose de tenir compte de la diversité, de favoriser les interactions entre les cultures, entre les générations, ou encore de soutenir les enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers. La FASE entend développer les relations interinstitutionnelles entre les différentes institutions et associations travaillant sur des questions de diversité et soutenir la mise en œuvre de projets communs.

3. Renforcement de la démocratie participative

Ce renforcement est en lien avec le développement de multiples démarches tendant à promouvoir et à susciter la participation des habitants, des usagers, des citoyens; des démarches qui s'appuient sur le constat que l'amélioration du cadre de vie dans un quartier ou un village passe notamment par la mobilisation des habitants autour de projets concrets, collectifs. Ce type de démarche s'inscrit pleinement dans les missions du travail social en général et de l'animation socioculturelle en particulier. A ce titre, la FASE entend renforcer ses compétences en développement communautaire et appuyer la formulation locale des besoins de la population. En sus du soutien aux projets en cours et à venir, la FASE vise la mise au point d'une méthodologie de développement communautaire.

4. Participation active à la cohérence et à la complémentarité des politiques publiques recouvrant les champs d'activités de la FASE

Par sa place privilégiée entre les communes et le canton, par son expertise et son rôle particulier d'observatoire des évolutions sociales dans son domaine d'action, la FASE entend participer activement à la cohérence et à la complémentarité des politiques publiques recouvrant ses champs d'activités, en lien avec ses partenaires.

Pour ce faire et conformément aux attentes de son Conseil de fondation, dont l'Etat et les communes, la FASE mettra en œuvre le projet de nouvelle gouvernance tel que défini dans son projet institutionnel, notamment la régionalisation du pilotage de ses dispositifs.

Il est attendu également une participation active aux évolutions communale et cantonale des politiques publiques concernant la FASE, notamment par la mise à disposition aux partenaires d'informations sur les évolutions sociales (approche diagnostique), par la mise en évidence des bonnes pratiques (approche cognitive) et par la mise en œuvre d'actions en cohérence avec ces éléments. En sus, l'initiation d'espaces d'échanges franco-valdo-genevois de réflexions sur les évolutions des politiques publiques en lien avec la fondation est prévue.

5. Actions spécifiques

En relation avec les évolutions attendues sur le plan cantonal, la FASE est ou sera partenaire des projets suivants:

Assistance personnelle aux mineurs : art. 13 DPMIn

La loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn), entrée en vigueur en janvier 2007, souligne, à son article 13, la nécessité de faire bénéficier les mineurs et leur famille d'une assistance personnelle. Son objectif est de conférer à la personne chargée de ce mandat certains pouvoirs en rapport avec l'éducation, le traitement et la formation du mineur.

Le DIP et le Pouvoir judiciaire ont pris la décision en 2008 de confier l'exécution de ce mandat à la FASE. Cette tâche s'inscrit pleinement dans la mission de prévention de la FASE dans les diverses régions du canton.

La mise en œuvre du mandat 13 DPMIn consiste à renforcer, par des prises en charge courtes et intensives, les capacités parentales dans le contexte familial où se trouve le mineur ayant commis des délits. Les éducatrices et les éducateurs ont comme principales activités d'amener le mineur à retrouver une vie sociale, scolaire et/ou professionnelle en agissant principalement sur son environnement familial. L'objectif vise à atténuer le

risque de récidive et/ou de détérioration de la situation. Une unité spécialisée composée d'éducatrices et d'éducateurs s'est développée au sein de la FASE depuis 2009.

Ce dispositif complète et renforce le travail du service de protection des mineurs (SPMi), qui continue à assurer l'exécution de toutes les autres mesures ordonnées par le Tribunal de la jeunesse. En 2010, a été mise en place, avec le SPMi, une plateforme commune d'orientation des mandats entre les institutions.

La FASE collabore étroitement avec l'office de la jeunesse et le Tribunal de la jeunesse pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif d'assistance personnel aux mineurs, soumis à évaluation d'ici fin 2011.

Depuis le début du projet (octobre 2008) jusqu'au 31 décembre 2010, 104 mandats ont été ainsi confiés à la FASE dans ce cadre, dont 73 restaient actifs à fin 2010.

Mise en œuvre de l'extension des horaires scolaires et de la loi 10639

Suite à l'acceptation par le peuple de la loi 10639 (contreprojet à l'initiative 141 sur l'accueil continu des élèves) en novembre 2010, il est prévu que la FASE soit un partenaire de la mise en œuvre de cette politique.

Budget et comptes

En 2009, les charges de personnel de la fondation se sont élevées à 34,1 millions de francs, représentant 96 % sur un total de charges de 35,7 millions de francs.

Pour la période contractuelle 2011-2012, l'indemnité allouée par le canton – avant couverture des adaptations salariales selon les modalités décrites plus bas – est de 21 418 432 F pour l'année 2011 et de 22 151 111 F pour l'année 2012 pour tenir compte des coûts nécessaires à l'instauration d'une nouvelle gouvernance incluant la mise en place de coordinations régionales.

A ces montants s'ajoutent les mécanismes salariaux versés annuellement à la FASE en application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

A noter par ailleurs que depuis 2008, la FASE est entrée dans le dispositif de la caisse centralisée par le biais d'une convention « argent ».

Traitement des bénéfiques et des pertes

En vertu de l'article 9 alinéa 2 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe – J 6 11), du 15 mai 1998, ainsi que l'article 17, alinéa 2, de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF – D 1 11), la FASe conserve ses excédents de produits et supporte ses excédents de charges.

Conclusion

L'indemnité financière en faveur de la FASe s'inscrit dans le cadre du programme public « intégration, suivi éducatif et soutien aux familles ».

Par ce projet de loi et le contrat de prestations, l'Etat renouvelle sa confiance envers la FASe et ses partenaires et compte sur ses engagements pour que perdurent les actions menées sur le terrain, en particulier la prévention et la promotion de la qualité de vie auprès des jeunes, dans les espaces et lieux publics qu'ils fréquentent, voire par des mesures d'accompagnement individualisées.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations 2011-2012*
- 5) *Comptes 2009 de la FASe*
- 6) *Rapport d'évaluation du contrat de prestations 2009-2010*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- **Objet** : Projet de loi accordant une indemnité de 21 418 432 F en 2011 et de 22 151 111 F en 2012 à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
- **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : 03.31.00.00.364.03101
- **Numéro et libellé du programme concerné** : A03 "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles"
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
 - Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent les impacts financiers découlant du projet, hormis les mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2 alinéas 2 et 3 du projet de loi.

(en millions de francs)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	21.42	22.15	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	21.42	22.15	-	-	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour sur investissement (informatique)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	21.42	22.15	-	-	-	-	-	-

• Inscription budgétaire et financement :

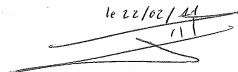
- Cette indemnité de fonctionnement est inscrite au budget de fonctionnement dès 2011. Selon la pratique unifiée en août 2009 entre les départements dont le budget comprend le financement d'entités subventionnées, le montant de l'indemnité figurant au budget englobe les mécanismes d'adaptation prévus aux alinéas 2 et 3 de l'article 2 du projet de loi (mécanismes salariaux et indexation).
- Cette indemnité prendra fin à l'échéance comptable 2012.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données du budget 2011, sous réserve des éléments mentionnés ci-avant. Elles entrent également dans le cadre du PFQ 2011-2014.
- **Annexes au projet de loi** : contrat de prestations 2011-2012, comptes 2009, rapport d'évaluation du contrat de prestations 2009-2010.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi s'inscrit dans le cadre du renouvellement de l'indemnité de la FASE, faisant suite au précédent contrat de prestations 2009-2010. La nouvelle période contractuelle de deux ans doit permettre de revoir les mécanismes de financement de la fondation selon les travaux initiés par l'Etat, les communes et la FASE.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

Signature du responsable financier :

P. Tissot
le 22/02/11
111





REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

2. Approbation / Avis du département des finances

En lien avec la remarque du département concernant les mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2, alinéas 2 et 3 du projet de loi, l'indemnité de fonctionnement inscrite au budget 2011 s'élève à CHF 21'700'600.-, le projet de loi prévoit pour 2011 un montant total de CHF 21'418'432.-.

Genève, le : 21 février 2011

Visa du DF :

E. W. Medi

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et les annexes transmis le 15 février 2011.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une indemnité de 21 418 432 F en 2011 et de 22 151 111 F en 2012 à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
		2.875%						
charges financières récurrentes	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier:

Date: 22/06/09



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une indemnité de 21 418 432 F en 2011 et de 22 151 111 F en 2012 à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	21'418'432	22'151'111						0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0						0
Dépenses générales [31]	0	0						0
Charges en matériel et véhicule (mobiler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)	0	0						0
Charges de bâtiment (rudes (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0						0
Charges financières [32+33]	0	0						0
Intérêts (report tableau)	0	0						0
Amortissements (report tableau)	0	0						0
Charges particulières [30 à 36]	0	0						0
Dédommagement collectivité publique (352)	0	0						0
Provision [35] (préciser la nature)	0	0						0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	21'418'432	22'151'111						0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0						0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0						0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0						0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0						0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus - retour sur investissement)	21'418'432	22'151'111						0
Remarques :								

Signature du responsable financier :
 Date : P. T. 15/01 11.02/2011

**F/ Se**Fondation genevoise pour
l'animation socioculturelle

Contrat de prestations pour les années 2011-2012

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par M. Charles Beer,
Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport,
d'une part

et

- **La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle,**
ci-après désignée **FASe**
représentée par M. Alain-Dominique Mauris,
Président du Conseil de fondation
et par M. Thierry Apothéloz,
Vice-président du Conseil de fondation
d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Par une politique cohérente sur l'ensemble du canton, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) garantit la réalisation par les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardin Robinson et terrain d'aventure (ci-après centres) de leur tâche, d'une part, et, d'autre part, la gestion du travail social hors murs (ci-après TSHM);

La FASe fonctionne sur la base d'un partenariat permettant la mise en œuvre d'actions socio-éducatives et socioculturelles pour lesquelles chaque partenaire apporte ses capacités et a, à des titres différents, un intérêt collectif à ce qu'elles se réalisent.

La FASe est gérée par un Conseil de fondation comprenant des représentants des quatre partenaires: l'Etat, les Communes, les associations de centres, regroupées dans la Fédération des centres de loisirs et de rencontres, et le personnel;

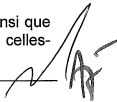
Les centres, organisés sous forme d'associations, sont chargés, dans un objectif général de prévention et de promotion de la qualité de vie, d'une action socio-éducative destinée aux enfants et aux adolescents, et d'une action socioculturelle ouverte à l'ensemble de la population;

Les actions de travail social hors murs sont plus spécifiquement destinées à la prévention et l'éducation auprès des jeunes

2. L'Etat et les Communes ont un rôle complémentaire de soutien aux activités de la FASe tant en ce qui concerne les activités des centres que celles du travail social hors murs
3. Conformément à la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ainsi qu'à la loi relative sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et des sports, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But du contrat

4. Le contrat de prestations ont pour but de :
 - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par la FASe ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;



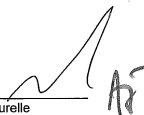
- 3 -

*Principes de
proportionnalité et de
subsidiarité*

- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
5. Les parties tiennent compte des principes de proportionnalité et de subsidiarité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment:
- les rôles complémentaires du canton et des communes concernant la FASE
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la FASE;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.



TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*


Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- La loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998 (J 6 11) ;
- La loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- La loi sur la gestion financière et administrative de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05) ;
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- Les statuts de la FASE;
- La charte cantonale des centres et le mandat des TSHM;
- Le règlement interne de la FASE;
- La directive transversale de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- La convention collective de travail pour le personnel de la FASE;
- La convention "argent" entre l'Etat de Genève et la FASE portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public A 03 "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles".

Par le présent contrat, l'Etat assure la FASE de son soutien financier, conformément à l'article 5 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, la FASE s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.



Article 3

Statut juridique et but de la fondation La FASE est une fondation de droit public fondée en 1998.

Conformément à l'article 8 al 1 (J 6 11) :

- La FASE a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.

Conformément à l'article 3 (J 6 11) :

- Les centres sont organisés sous la forme d'associations au sens des articles 60 à 79 du code civil suisse. Celles-ci sont ouvertes à tous, définissent la politique d'animation en conformité avec la charte cantonale des centres et gèrent les ressources qui leur sont confiées. Les associations de centres sont membres de la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres.

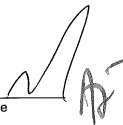
Conformément à l'article 8 al 2 (J 6 11) :

- La FASE gère, de manière distincte de ses autres activités, les ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour promouvoir le travail social « hors murs » (ci-après TSHM). Elle coordonne l'utilisation de ces ressources en faveur de quartiers ou de communes où le besoin s'en fait sentir et met en place la logistique requise pour l'accomplissement de cette mission.

Selon ses statuts (art. 1) :

- La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : la Fondation) fondation de droit public, a pour but de favoriser le renforcement du tissu social, la rencontre, l'échange et la solidarité, dans un objectif général de prévention.
- Elle s'assure que les centres de loisirs et de rencontres, les maisons de quartier, les jardins Robinson et terrains d'aventure du canton de Genève (ci-après : centres) réalisent cet objectif dans le cadre de leur action éducative, associative et socioculturelle.

La FASE veille ainsi à l'application des principes définis par la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998, de ses statuts, de son règlement interne, de la Charte cantonale et du mandat TSHM.



Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

Les axes prioritaires de l'action de la FASE mis en œuvre par les centres et le TSHM se présentent ainsi :

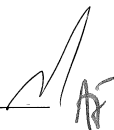
- **L'action associative et socioculturelle**, destinée à toutes les populations, est réalisée par les centres, à travers l'animation de quartier pour le renforcement du tissu social.
- **L'action éducative** repose sur la relation entre un professionnel et un individu ou un groupe particulier, dans le cadre d'un projet d'animation spécifique visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, préadolescents et adolescents.

Ces deux lignes directrices sont indissociables. Elles s'inscrivent dans une finalité de prévention des exclusions et des tensions sociales et se matérialisent par la mise en œuvre de programmes d'animation par les centres et le TSHM poursuivant les objectifs généraux suivants :

- **Favoriser l'intégration sociale**, en développant des actions auprès et pour toutes les catégories de la population.
- **Favoriser une citoyenneté active**, en offrant un cadre propice au renforcement du sentiment d'appartenance au tissu local, tout en permettant un engagement social de la population résidente sur le canton.
- **Répondre aux demandes locales** appartenant à ses domaines d'action, en favorisant la mise en lien de ces demandes et des solutions possibles, que ce soit sur le plan individuel ou institutionnel.

Enfin, et en tant qu'institution, la FASE :

- Contribue à l'**identification des évolutions sociales** et les diffuse auprès de ses partenaires
- **Renforce les pratiques et les compétences** de ses collaborateurs
- **Renforce les partenariats** sur le plan local, communal, cantonal et régional



- 7 -

Les objectifs stratégiques pour la période 2011-2012 sont détaillés ci-dessous.

Objectif stratégique 1

Renforcement des actions à destination des enfants et jeunes issus de milieux précaires

But :

- En relation avec l'extension du Réseau d'éducation prioritaire (REP), le développement attendu d'une politique de la ville¹ et l'accroissement de la précarité, la FASE entend renforcer les conditions cadres propices à un développement harmonieux des enfants et jeunes concernés.

Modalités :

- Participation active aux conseils d'établissements en REP et appui au repérage des besoins en relation avec ses partenaires, notamment conseils et directions d'établissement, associations de parents, autorités et services communaux, infirmière du Service santé jeunesse de l'Office de la jeunesse, éducatrice REP de l'Office médico-pédagogique, conseiller-ère social-e des collèges du cycle d'orientation et associations de quartier.
- Formulation de projet en conséquence et mises en œuvre, en relation avec les centres et le TSHM.
- Contribution au développement des pratiques d'aides aux devoirs au sein des lieux d'animation à proximité d'un établissement REP (mise à disposition de locaux) et au soutien aux actions de développement communautaire à finalité d'appui scolaire.
- Participation active, incluant accompagnement individuel et formulation de projet, aux dispositifs interinstitutionnels cantonaux à destination des jeunes en rupture, par exemple EQIP.
- Développement d'outils de diagnostic et d'adéquation des ressources aux besoins, en lien avec la politique de la ville.

¹ Telle que définie dans le programme de législature du Conseil d'Etat pour la période 2010-2013



Objectif stratégique 2**Renforcement des actions en faveur de la diversité****But :**

- Développer une cohésion sociale suppose de tenir compte de la diversité, de favoriser les interactions entre les cultures, entre les générations, ou encore de soutenir les enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers.

Modalités :

- Identification et développement de relations interinstitutionnelles plus soutenues entre les différentes institutions et associations travaillant sur des questions de diversité et mise en œuvre de projets communs (par exemple Bureau de l'intégration pour les étrangers, Kultura et autres associations concernés), formulation de projets communs et mises en œuvre.

Objectif stratégique 3**Renforcement de la démocratie participative****But :**

- Depuis plusieurs années, se développent de multiples démarches tendant à promouvoir et à susciter la participation des habitants, des usagers, des citoyens.

Ces démarches s'appuient sur le constat que l'amélioration du cadre de vie dans un quartier ou un village passe notamment par la mobilisation des habitants autour de projets concrets, collectifs.

Ce type de démarche s'inscrit pleinement dans les missions du travail social en général et de l'animation socioculturelle en particulier.

- A ce titre, la FASE entend renforcer ses compétences en développement communautaire et appuyer la formulation locale des besoins de la population

Modalités :

- Contribution à l'émergence et participation active aux dispositifs locaux de contrat de quartier ou tout projet à caractère communautaire.
- Appui à la formulation des demandes locales et mise à disposition de locaux.
- Mise au point d'une méthodologie de développement communautaire.

Objectif stratégique 4

Participation active à la cohérence et à la complémentarité des politiques publiques recouvrant les champs d'activités de la FASe

But :

- Par sa place privilégiée entre les communes et le canton, par son expertise et son rôle particulier d'observatoire des évolutions sociales dans son domaine d'action, la FASe entend participer activement à la cohérence et à la complémentarité des politiques publiques recouvrant ses champs d'activités, en lien avec ses partenaires.

Modalités :

- Mise en œuvre du projet de gouvernance tel que défini dans le projet institutionnel de la FASe², notamment de la régionalisation.
- Participation active aux évolutions communales et cantonales des politiques publiques concernant la FASe, notamment par la mise à disposition aux partenaires d'informations sur les évolutions sociales (approche diagnostique), par la mise en évidence des bonnes pratiques (approche cognitive) et par la mise en œuvre d'action.
- Participation au programme national de recherche OFAS 2010-2015 sur la prévention de la violence.
- Initiation et participation d'espaces d'échanges franco-valdo-genevois de réflexions sur les évolutions des politiques publiques en lien avec la fondation.

Objectif stratégique 5

Actions spécifiques

But :

En relation avec les évolutions attendues sur le plan cantonal, la FASe se positionne comme partenaire sur les projets suivants :

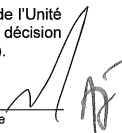
- Mise en œuvre de l'extension des horaires scolaires et de l'initiative 141 D
- Mise en œuvre du suivi intensif prescrit à l'article 13 DPMIn (Unité d'assistance personnelle)

Modalités :

Participation à la conception et à la mise en place de coordination locale autour des relations entre le para et le périscolaire.

Accompagnement et gestion du développement de l'Unité d'assistance personnelle (soumis à évaluation et décision quant à son rattachement institutionnel à fin 2011).

² Validé par le Conseil de fondation le 15 février 2010.



- 10 -

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à la FASE une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur deux années sont les suivants:

Année 2011 :	21 418 432 F
Année 2012 :	22 151 111 F
3. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de la FASE et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier pour l'ensemble des prestations de la FASE figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, la FASE remettra au département de l'instruction publique, de la culture et du sport une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.



Article 7*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. La FASE est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La FASE tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

La FASE s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle
interne*

La FASE s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes
et rapports*

La FASE, chaque année, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :

- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paratitiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.
- le procès-verbal du Conseil de fondation approuvant les comptes.

Article 12*Traitement des
bénéfices et des pertes*

Conformément à l'article 9 alinéa 2 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ainsi qu'à l'article 17 alinéa 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11), la FASE conserve ses excédents de produits et supporte les excédents de charges.

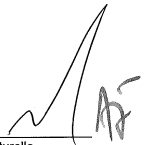
Article 13*Bénéficiaire direct*

1. Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la FASE s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité, pour elle-même et l'ensemble des entités qui lui sont rattachées, soit :
 - les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventure,
 - les actions de travail social hors murs,
 - les associations et groupements conventionnés.ainsi que la Fédération des centres de loisirs, conformément à l'article 3, al. 4, des statuts de la FASE.
2. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers ne disposant pas de conventions.

La FASE s'engage, en outre, à lister les subventions allouées aux institutions conventionnées dans ses comptes.

Article 14*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FASE auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 5).



Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15**

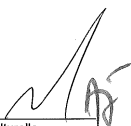
*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

Article 16

Modifications

1. Toute modification du présent contrat pendant son exécution sera négociée entre les parties, dans le respect du cadre déterminé par la loi de financement.
2. A la demande de l'Etat et selon l'évolution des besoins évalués par la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), les parties pourront reformuler certaines prestations du contrat, notamment sous l'angle des développements de la politique de la Ville.
3. Des prestations nouvelles pourront être proposées par l'une ou l'autre des parties dans le respect des dispositions légales applicables. Les éventuelles propositions de la FAS'e sont préalablement soumises à la direction générale l'office de la jeunesse et autorisées par elle.
4. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de la FASE ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
5. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.



Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FASE;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la cour de justice.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) La FASE n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

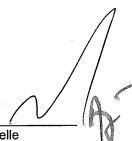
Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue dans un délai trois mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.



Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord / suivi des objectifs stratégiques FASE pour la période 2011/2012
- 2 - Statuts de la FAS et liste des membres du conseil de fondation
- 3 - Plan financier 2011-2012
- 4 - Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a smaller 'AS'.

- 18 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Charles BEER

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Date : 9 mars 2011

Signature

Pour la FASE

représentée par



Alain-Dominique MAURIS
Président

Date : Signature



Thierry APOTHELOZ
Vice-président

Date : Signature

- 19 -

Annexe 1 : Tableau de bord / suivi des objectifs stratégiques FASE pour la période 2011/2012

Objectif 1: Renforcement des actions en faveur des enfants et jeunes en situation précaire				
Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible 2012	Réel 2011	Réel 2012
Taux de participation de répondants FASE aux conseils d'établissement et équipes	Rapports d'activité des centres et équipes	90%		
Participation aux projets d'établissements scolaires en REP	Rapports d'activités des centres et des équipes	1 projet par an par établissement en REP		
Nombre de jeunes accompagnés individuellement	Rapports d'activité des centres et équipes	1200		
Objectif 2: Renforcement des actions en faveur de la diversité				
Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012
Pourcentage de centres et d'équipes intégrant au moins un projet par an en relation avec la diversité	Rapports d'activité des centres et équipes	80%		
Pourcentage de centres et d'équipes intégrant au moins un projet par an sur la relation entre les filles et les garçons	Rapports d'activité des centres et équipes	60%		
Objectif 3 : Renforcement de la démocratie participative				
Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012
Journées de valorisation de l'engagement associatif	Existence	1 journée sur 2 ans		
Taux de contractualisation sur projet entre des groupes de jeunes et les communes qui mettent à disposition des locaux en gestion accompagnée	Existence des contrats	80%		
Taux de centres et d'équipes participant activement à l'organisation de manifestations publiques	Rapports d'activité des centres et équipes	80%		
Existence d'une méthodologie en développement communautaire	Existence d'un document de référence	Rapport intermédiaire publié en 2012, version finale publié en 2014		
Objectif 4: Participation active à la cohérence de la politique de la jeunesse cantonale				
Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012
Diagnosics locaux annuels par région FASE		1 diagnostic annuel par région		
Nombre de communes impliquées dans des projets pilote en coordination locale entre le parascolaire et le périscolaire	Rapports annuels GIAP et FASE	Au moins trois communes de taille différente impliquées		
Objectif 5: Actions spécifiques				
Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2011	Réel 2012
Taux de mineurs sous mandat 13 DPMIn condamnés pour des faits nouveaux par le TM, pendant la durée du mandat ou dans l'année suivant la fin de ce dernier	Statistique à développer avec le SPM et le TM	40%		
Degré d'implication de la FASE dans les travaux préparatoires à l'entrée en vigueur de l'initiative 141D	Rapport d'activité ad-hoc	Mise en cohérence des activités d'accueil FASE avec le dispositif global cantonal		

Annexe 2 : Statuts de la FASE et liste des membres du conseil de fondation**STATUTS DE LA FONDATION GENEVOISE
POUR L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE***(conformément à la Loi J 6 11 du 15.5.1998)***TABLE**

1. <i>Buts</i>	9. <i>Compétences du conseil de fondation</i>
2. <i>Surveillance du Conseil d'Etat</i>	10. <i>Composition du bureau</i>
3. Mission	11. <i>Compétences du bureau</i>
4. <i>But des centres</i>	12. Obligation de s'abstenir
5. <i>Organisation des centres</i>	13. <i>Personnel</i>
6. <i>Fédération des associations de centres</i>	14. <i>Ressources</i>
7. <i>Conseil de fondation</i>	15. <i>Règlement interne</i>
8. <i>Organisation du conseil de fondation</i>	16. <i>Approbation des statuts</i>

Article 1 : Buts

1. La fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : fondation) fondation de droit public, a pour but de favoriser le renforcement du tissu social, la rencontre, l'échange et la solidarité, dans un objectif général de prévention.
2. Elle s'assure que les centres de loisirs et de rencontres, les maisons de quartier, les jardins Robinson et terrains d'aventure du Canton de Genève (ci-après, les centres), réalisent cet objectif dans le cadre de leur action éducative, associative et socioculturelle.

Article 2 : Surveillance du Conseil d'Etat

1. La fondation est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat qui approuve chaque année son budget et ses comptes ainsi que le rapport sur sa gestion.
2. La vérification des disponibilités et le contrôle des comptes doivent être confiés par le Conseil de fondation à une société fiduciaire ou à un expert-comptable indépendant.
3. La fondation est notamment régie par les articles 36 à 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Article 3 : Mission

1. La fondation garantit la réalisation par les centres de leur tâche en assurant la coordination des activités des centres ainsi que des ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet.
2. Elle appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.
3. Elle veille au bon fonctionnement des centres, à l'encadrement et à la qualité de leurs activités.
4. La fondation procure aux centres, ainsi qu'à la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres (ci-après fédération), les moyens de réaliser leur action.
5. En collaboration avec les autorités cantonales et communales, la fondation favorise l'existence de centres répondant aux besoins de la population d'une commune ou d'un quartier.
6. Elle veille à l'application des principes définis par la loi relative aux centres de loisirs et aux centres de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998, des présents statuts et la charte cantonale des centres.

Article 4 : But des centres

1. Les centres sont des espaces de rencontres conviviaux ouverts sur le quartier et la commune. Dans un objectif de prévention, ils proposent et organisent des activités :
 - a) pour les enfants, offrant, en dehors des heures scolaires, une action éducative complémentaire à celle de la famille et de l'école;
 - b) pour les jeunes, répondant aux divers besoins sociaux et culturels des adolescents;
 - c) pour toute la population d'une commune ou d'un quartier, favorisant le lien social et ses dimensions culturelles.
2. Les centres n'ont pas de caractère lucratif, politique ou confessionnel.
3. La liberté d'expression est garantie pour les activités organisées dans le cadre des centres. Le personnel et les divers responsables doivent, quels que soient leurs choix personnels, respecter les convictions des usagers.

Article 5 : Organisation des centres

1. En liaison avec l'autorité communale, les centres s'organisent, sous la forme d'associations (ci-après : les associations de centres) au sens des articles 60 à 79 du code civil suisse, et bénéficient ainsi de la personnalité juridique.
2. Les associations de centres définissent les lignes d'action de leur centre selon l'article 4 ci-dessus. Elles veillent à la réalisation de ces orientations ainsi qu'au bon fonctionnement de leur centre conformément à leurs statuts.
3. Les associations de centres n'ont pas de caractère politique ou confessionnel.
4. Les usagers sont représentés dans les organes de décision concernant la gestion et le programme d'animation.
5. L'autorité communale dispose d'une représentation de droit à l'assemblée générale et, si elle le désire, au comité des associations des centres situées sur le territoire de la commune.
6. Les associations de centres respectent la convention collective de travail du personnel.
7. Pour être rattachées à la fondation, les associations de centres doivent être préalablement membres de la fédération définie à l'article 6 ci-dessous.

Article 6 : Fédération des associations de centres

1. Les associations de centres sont groupées en une association faîtière, organisée selon les articles 60 à 79 du code civil suisse, dénommée « fédération des centres de loisirs et de rencontres ».
2. La fédération représente les associations de centres, en particulier au Conseil et au bureau de la fondation. Elle apporte un appui aux associations de centres, notamment à leur comité.
3. Les statuts de la fédération sont ratifiés par le Conseil de fondation.
4. La fédération dispose d'un secrétariat permanent.
5. La fédération examine la conformité des statuts des associations de centres qu'elle soumet au Conseil de fondation en vue de leur rattachement.

Article 7 : Conseil de fondation

1. La fondation est dirigée par un conseil de fondation comprenant 17 membres, soit :
 - a) 4 membres, désignés par le Conseil d'Etat, dont un représentant du département de l'instruction publique, parmi lesquels le Conseil d'Etat nomme le président ou la présidente du conseil de fondation;
 - b) 4 membres, désignés par l'association des communes genevoises, dont un représentant de la Ville de Genève, parmi lesquels l'association des communes genevoises nomme le vice-président ou la vice-présidente du conseil de fondation;
 - c) 6 membres, désignés par la fédération, pris obligatoirement parmi les comités des associations de centres;

- 22 -

- d) 3 membres élus par l'ensemble du personnel régi par la convention collective de travail, sur proposition des organisations syndicales signataires de la convention collective de travail (CCT), ces membres sont obligatoirement pris parmi les employés permanents dont l'activité est au moins de 50 %.
2. Les membres du conseil de fondation sont nommés par le Conseil d'Etat pour 4 ans. Leur mandat peut être renouvelé consécutivement deux fois, au maximum.
3. En cas de carence d'un des membres en cours de mandat, le Conseil d'Etat nomme un nouveau membre sur proposition du partenaire concerné.
4. Le Conseil de fondation dispose d'une secrétaire générale ou d'un secrétaire général qui participe aux séances du conseil avec voix consultative.

Article 8 : Organisation du Conseil de fondation

1. Le Conseil de fondation s'organise librement; il se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins quatre fois par an, sur convocation du président ou de la présidente, ou à la demande de 5 membres.
2. Pour que le conseil de fondation puisse délibérer valablement, la présence de la majorité des membres est requise.
3. Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante.
4. Une proposition de modification des statuts de la fondation requiert la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 9 : Compétences du Conseil de fondation

1. Le Conseil de fondation est l'organe stratégique de la fondation.
2. Ses compétences sont, notamment, de :
 - a) déterminer en collaboration avec les centres les besoins en ressources humaines, financières et techniques, conformément aux lignes d'action définies par les associations de centres;
 - b) trouver les ressources nécessaires, selon l'article 14 des présents statuts, à la réalisation des buts de la fondation;
 - c) décider du budget annuel et du plan de développement de la fondation et les soumettre au Conseil d'Etat;
 - d) approuver les comptes annuels;
 - e) conclure en particulier avec l'Etat et les communes concernées des conventions de partenariat pour assurer le financement de la fondation;
 - f) répartir les ressources de la fondation conformément aux objectifs qu'il s'est fixés et aux buts énoncés dans les présents statuts;
 - g) nommer et révoquer les membres du bureau,
 - h) nommer et révoquer le secrétaire général ou la secrétaire générale de la fondation déterminer son mandat et fixer son cahier des charges;
 - i) désigner l'organe de contrôle;
 - j) procéder à l'engagement, au changement d'affectation et au licenciement du personnel régi par la convention collective de travail, sur proposition des centres, de la fédération ou du secrétaire général ou de la secrétaire générale de la fondation respectivement. Cette compétence peut être déléguée au bureau;
 - k) appliquer pour le personnel dont il assure la gestion générale les normes salariales découlant de la convention collective de travail ;
 - l) se prononcer sur la création, l'ouverture et l'équipement de nouveaux centres en relation avec les communes concernées et décider de leur rattachement à la fondation;
 - m) approuver les conventions réglant les rapports entre les communes et les centres;
 - n) conclure, en accord ou à la demande des communes concernées, toute convention utile avec des associations ou groupements n'ayant pas les statuts de centre mais poursuivant des buts analogues;

- 23 -

- o) présenter, chaque année, un rapport de gestion au Conseil d'Etat;
- p) émettre les principes d'application des présents statuts et de la charte cantonale des centres;

Article 10 : Composition du bureau

Le bureau est constitué de cinq membres, dont quatre sont choisis au sein du Conseil de fondation, soit :

- a) le président ou la présidente du Conseil de fondation;
- b) un membre représentant les communes;
- c) un membre représentant les associations de centres;
- d) un membre représentant le personnel ;
- e) le secrétaire général ou la secrétaire générale de la fondation.

Article 11 : Compétences du bureau

Le bureau est l'organe opérationnel de la fondation.

Ses compétences sont les suivantes :

- a) il propose, à l'attention du Conseil de fondation, les documents nécessaires pour la prise de décisions;
- b) il veille à la coordination des activités des centres ainsi qu'aux travaux de la fondation;
- c) il veille à l'exécution des décisions du conseil et contrôle la réalisation des objectifs stratégiques et le respect du budget ;
- d) il intervient dans les cas de dysfonctionnement et fait toute proposition utile au conseil de fondation.

Article 12 : Obligation de s'abstenir

Les membres du Conseil de fondation qui, pour eux-mêmes, leurs ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint et alliés au même degré, un proche faisant ménage commun ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération, ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.

Article 13 : Personnel

1. Le personnel dont la gestion générale est assurée par la fondation est composé des employés travaillant dans les centres, à la fédération et au secrétariat général de la fondation.
2. Le personnel est engagé sur proposition des associations de centres, respectivement de la fédération ou du secrétaire ou de la secrétaire générale de la fondation par le Conseil de fondation sous contrats individuels de droit privé. Les rapports de travail du personnel sont régis par la convention collective conclue entre le Conseil de fondation et les organisations syndicales du personnel.
3. Le règlement interne de la fondation et la convention collective de travail définissent les compétences des associations de centres, de la fédération et du secrétaire général ou de la secrétaire générale de la fondation dans les relations quotidiennes de travail.

Article 14 : Ressources

1. Les ressources de la fondation proviennent :
 - a) de la subvention annuelle de l'Etat inscrite au budget du département de l'instruction publique,
 - b) des contributions annuelles des communes concernées,
 - c) des contributions d'autres communes intéressées,
 - d) des participations financières accordées par les pouvoirs publics pour des actions ponctuelles,
 - e) des autres subventions, dons et legs qui peuvent lui être octroyés, ainsi que des produits de ses propres activités.
2. La fondation est responsable de ses résultats. Elle conserve les excédents de produits et supporte les excédents de charges.

- 24 -

Article 15 : Règlement interne

1. Le Conseil de fondation établit un règlement relatif à la direction, la gestion, l'organisation et la représentation de la fondation.
2. Ce règlement et ses modifications sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Article 16 : Approbation des statuts

Les présents statuts annexés à la loi relative aux centres de loisirs et aux centres de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle sont approuvés par le Grand Conseil.

- 25 -

Liste des membres du conseil de fondation

Membre-Etat / Président	MAURIS Alain-Dominique
Membre-Communes / Vice-président	APOTHELOZ Thierry
Membre-Etat	CHAUTEMS-LEURS Dominique
Membre-Etat	DANDELLOT Maurice
Membre-Etat	NICOLE Laurent
Membre-Etat	SCHUELE Manuel
Membre-Communes	BAERTSCHI François
Membre-Communes	LAMBERT Cédric
Membre-Communes	MEYER Monique
Membre-Communes	TORNARE Manuel
Membre-FCLR	FLUECK Kete
Membre-FCLR	DOSSO Bernard
Membre-FCLR	GOY Jean-Marc
Membre-FCLR	MERLINO Katia
Membre-FCLR	NOLI Richard
Membre-Personnel En attente de l'arrêté du Conseil d'Etat	DORSAZ Vital
Membre-Personnel	GREMAUD Thomas
SG	BOGGIO Yann

Annexe 3 : Plan financier 2011-2012

PLAN FINANCIER 2011 - 2012

Situation au 7 janvier 2011

Renvois		Comptes 2009	Budget 2010	Plan financier sur deux ans 2011	2012
Rubriques de charges					
CHARGES DE PERSONNEL					
1	MONITEURS CENTRES	34'314'784	35'284'461	38'128'131	38'785'810
1	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS CENTRES	4833061	4'852'681	4'826'771	4'826'771
1	ANIMATEURS CENTRES	0	29'882	86'341	86'341
1	ADMINISTRATIFS-TECHNIQUES CENTRES	12'524'977	12'955'084	13'011'343	13'011'343
1	INDEMNITES FONCTION CENTRES (COORDIFF)	2'751'333	2'936'731	2'971'974	2'971'974
	Total traitements CENTRES	20'198'319	20'799'147	20'933'598	20'933'598
		80,5%	78,8%	74,7%	74,7%
1	MONITEURS TSHM ET AUTRES ACTIVITES	1220'549	719'288	863'945	863'945
1	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS TSHM ET AUTRES ACTIVITES	0	968'818	1'603'270	1'603'270
1	ANIMATEURS TSHM ET AUTRES ACTIVITES	3'222'580	3'538'206	4'137'656	4'137'656
1	ADMINISTRATIFS-TECHNIQUES TSHM ET AUTRES ACTIVITES	366'772	280'068	349'553	349'553
1	INDEMNITES FONCTION TSHM (INCONVENIENTS SERVICE)	90'978	89'428	99'491	99'491
	Total traitements TSHM	4'909'879	5'595'808	7'073'915	7'073'915
		19,5%	21,2%	25,3%	25,3%
st-Traitements animation					
1	ADMINISTRATIFS-TECHNIQUES	25'099'198	26'394'985	28'007'513	28'007'513
2	NOUVEAUX POSITES REGIONALISATION	1'568'353	1'684'050	1'938'467	1'938'467
	PLENDS	0	0	285'000	885'565
	AUTRES TRAITEMENTS AUXILIAIRES	167'622	312'182	411'845	411'845
	STAGIAIRES ET APPRENTIS	1'992'279	1'328'758	1'239'976	1'239'976
	AUTRES PRIMES / BONUS SOCIAL	204'891	219'330	227'330	227'330
	INDEMNITES (JETONS PRESENCES ET CIVILISTES)	109'563	119'000	108'000	108'000
	st-Traitements autres ou mixtes	4'207'122	3'761'320	4'276'618	4'887'183
				242'000	242'000
1	CHARGES SOCIALES ET ASSURANCES PERSONNEL	2'468'337	2'614'004	2'780'000	2'843'424
1	PREVOYANCE PROFESSIONNELLE	2'344'144	2'464'182	2'612'000	2'880'960
	ADAPTATIONS AUX CHARGES DE PERSONNEL	0	-215'000	0	-75'000
	st-Autres charges de personnel	5'008'464	5'128'186	5'844'000	5'891'114
Les salaires ainsi que les charges sociales et de prévoyance sont chiffrés sans intégrer le coût des mécanismes salariaux.					

Renvois

Comptes 2009	Budget 2010	Plan financier sur deux ans 2011	2012
-----------------	----------------	-------------------------------------	------

3 OBJECTIFS STRATEGIQUES			
RENFORCEMENT DES ACTIONS A DESTINATION DES ENFANTS ET JEUNES ISSUS DE MILIEUX PRECAIRES			
RENFORCEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA DIVERSITE			
RENFORCEMENT DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE			
PARTICIPATION ACTIVE A LA COHERENCE ET A LA COMPLEMENTARITE DES POLITIQUES PUBLIQUES RECOUVRANT LES CHAMPS D'ACTIVITES DE LA FASE			

Les charges afférentes sont comprises dans le budget existant

Plan d'actions en cours d'élaboration

FG, AMORTISSEMENTS, AUTRES	1'527'264	1'609'844	1'609'826	1'609'826
FRAIS GENERAUX	1'148'651	1'253'770	1'252'801	1'252'801
AMORTISSEMENTS ET CHARGES DIVERSES	188'230	89'120	99'643	99'643
ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES (subventions redistribuées)	190'384	262'954	257'382	257'382
CREA TELIERS-ateliers enfants artisanat	22'600	22'600	22'600	22'600
EPI-ateliers ados musique	30'000	30'000	30'000	30'000
RINIA-CONTACT-centre rencontre jeunes (LPA)	30'000	15'354	9'782	9'782
ADOS ETE-soutiens a projets ados	32'784	80'000	80'000	80'000
FCLR-fonctionnement / formation	75'000	115'000	115'000	115'000

TOTAL DES CHARGES (avant prestations spécifiques et développements)				
TOTAL	35'842'048	36'890'305	39'737'957	40'395'636
REPARTITION				
CENTRES	28'943'516	29'069'452	29'701'260	30'192'827
TSHM et AUTRES ACTIVITES	6'998'532	7'820'853	10'036'697	10'202'809
	80.5%	78.8%	74.7%	74.7%
	19.5%	21.2%	25.3%	25.3%

- 28 -

Renvois

Comptes 2009	Budget 2010	Plan financier sur deux ans 2011	2012
-----------------	----------------	-------------------------------------	------

PRESTATIONS SPECIFIQUES COMPLEMENTAIRES			
	458'984	703'577	786'088
4	TOTAL		
	1) UNITE ASSISTANCE PERSONNELLE "UAP" : MISE EN ŒUVRE DU SUIVI INTENSIF PRESCRIT A L'ARTICLE 13 DPMin PROJET PILOTE SUR 2008-2011 - DECISION DE RATTACHEMENT A FIN 2011		
1	242'057	441'837	499'540
1	82'945	75'018	87'165
	35'120	35'400	31'380
1	28'206	47'682	52'990
1	35'397	53'630	65'013
	10'550	25'000	25'000
	24'710	25'000	25'000
	73'984	28'577	111'088
	LES NIVEAUX DE COÛTS SONT SUPERIEURS A LA SUBVENTION A HAUTEUR DE		
	3 éducateurs à 80% jusqu'au 31 décembre 2009 puis 6 éducateurs à 80% dès 2010 + responsable de secteur à 50% + temps administratif + frais de gestion/supervision		
	2) MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES HORAIRES SCOLAIRES ET DE L'INITIATIVE 141D (Les charges afférentes sont comprises dans le budget existant)		

TOTAL GENERAL DES CHARGES (avec prestations spécifiques)			
	36'301'032	37'593'882	40'524'045
TOTAL			41'181'724
REPARTITION			
CENTRES	28'843'516 79.5%	29'069'452 77.3%	29'701'260 73.3%
TSHM et AUTRES ACTIVITES	6'998'532 19.3%	7'820'853 20.8%	10'036'697 24.8%
UNITE D'ASSISTANCE PERSONNELLE	458'984 1.2%	703'577 1.9%	786'088 1.9%

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

- 29 -

Renvois

Comptes 2009	Budget 2010	Plan financier sur deux ans 2011	2012
-----------------	----------------	-------------------------------------	------

DEVELOPPEMENTS			
TOTAL	0	0	0
PREVISION D'EXTENSIONS OU DE NOUVEAUX CENTRES ET ACTIONS TSHM EN FONCTION DES PROJETS URBANISTIQUES		0	0
<i>Par défaut de financement cantonal, les extensions prévues ne peuvent pas être portées au budget des postes.</i>			

TOTAL GENERAL DES CHARGES (avec prestations spécifiques et développements)			
TOTAL	36'301'032	37'593'882	40'524'045
			41'181'724

- 30 -

RAYOIS

Comptes 2009	Budget 2010	Plan financier sur deux ans 2011	Plan financier sur deux ans 2012
-----------------	----------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Rubriques de produits

DEDOMMAGEMENTS DE TIERS	626'671	620'000	620'000	620'000
-------------------------	---------	---------	---------	---------

5	SUBVENTION ETAT	20'352'730	20'902'240	21'418'432	22'151'111
	SUBVENTION DE BASE	19'967'730	20'227'240	20'743'432	21'476'111
	SUBVENTION PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (UAP)	385'000	675'000	675'000	675'000

La subvention de l'Etat est indiquée hors mécanismes salariaux.
Ceux-ci feront l'objet d'une indemnité complémentaire conformément à l'arrêté du CE du 2 avril 2008.

	SUBVENTIONS COMMUNES	14'562'181	15'505'979	17'973'280	17'973'280
6	SUBVENTION DE BASE	14'189'182	15'405'979	17'003'280	17'003'280
	CONTRIB. ENCADREMENT ACTIVITES POPULATIONS AU-DELA DE 25 ANS	99'999	100'000	0	0
7	CONTRIB. COMPLEMENTAIRE FEC (2009) - FI (2011-2012)	273'000	0	970'000	970'000

La subvention des communes est indiquée hors mécanismes salariaux.
Ceux-ci seront ajoutés aux décomptes de subvention, au prorata de la participation de chacune des communes.

	SUBVENTIONS ETAT - COMMUNES	0	0	0	0
7	COMPLEMENT NECESSAIRE A L'EQUILIBRE BUDGETAIRE				

Nouveau modèle de financement FASE à définir avec l'Etat et les communes pour mise en œuvre dès 2013.

- 31 -

Renvois

		Comptes 2009	Budget 2010	Plan financier sur deux ans 2011	2012
AUTRES SUBVENTIONS					
8	DIVERS (RESSOURCES EXTERNES DE BASE ET SURNUMERAIRES)	835'026	483'395	520'964	445'964
		835'026	483'395	520'964	445'964

TOTAL DES PRODUITS					
TOTAL		36'376'608	37'511'614	40'532'676	41'190'355
REPARTITION					
	ETAT	20'352'730	20'902'240	21'418'432	22'151'111
	COMMUNES	14'562'181	15'505'979	17'973'280	17'973'280
	AUTRES	1'461'697	1'103'395	1'140'964	1'065'964
		56.0%	55.7%	52.8%	53.8%
		40.0%	41.3%	44.3%	43.6%
		4.0%	2.9%	2.8%	2.6%

RESULTATS

Résultat de l'exercice		75'576 √	-62'268 √	8'631	8'631
-------------------------------	--	-----------------	------------------	--------------	--------------

Renvois rubriques de charges :

- 1 Les mécanismes salariaux (progression des annuïtes et indexation coût de la vie) ne sont pas intégrés au plan financier.
Les charges relatives aux traitements du personnel (salaires et charges employeur) sont valorisées sur la base des salaires des employés au 1er janvier 2010. Les volumes (taux d'activité, nombre d'heures) sont ceux correspondant aux effectifs déterminés dans le projet de budget de l'exercice 2011 qui a été adressé aux communes en juillet 2010.
- 2 Nouveaux postes régionalisation : deux types d'ajouts d'effectifs sont prévus.
Il s'agit d'une part de renforcer les équipes administratives du Secrétariat général (départements RH et Administration-Finances) et d'autre part de mettre en oeuvre la politique de régionalisation décidée par le Conseil de Fondation en 2010 : renforcement des coordinateurs régions et FCLR (voir projet de gouvernance).
- 3 Objectifs stratégiques : ce sont ceux qui sont décrits dans le contrat de prestations pour la période 2011-2012.
- 4 Prestations spécifiques complémentaires : ces deux prestations figuraient déjà dans le contrat de prestations précédent et continuent avec celui-ci.
Par ailleurs, il est rappelé qu'une décision quant au rattachement administratif de l'Unité d'Assistance Personnelle sera prise par le Conseil d'Etat à fin 2011.

Renvois rubriques de produits :

- 5 Subvention Etat : les montants sont ceux confirmés par le DIP.
- 6 Subvention communes de base : de même que pour le coût des traitements, les montants sont déterminés hors effet des mécanismes salariaux, sur les mêmes bases financières (effectif prévu pour 2011 et salaires au 1er janvier 2010).
- 7 Subvention Etat-Communes : la période de contribution extraordinaire du FI de 2011 à 2012 doit être mise à profit pour réviser les conditions de financement de la FASE entre les communes et l'Etat. Objectif : modèle de financement adopté par les partenaires en 2011 pour une mise en oeuvre en 2013.
- 8 Ressources diverses de base : de même que pour le coût des traitements, les montants sont déterminés hors effet des mécanismes salariaux, sur les mêmes bases financières (effectif prévu pour 2011 et salaires au 1er janvier 2010).

Le 7 janvier 2011

Yann BOGGIO
Secrétaire GénéralFrançoise SUBLET
Directrice administration et finances

Annexe 4 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser à Mme Chantal Barblan de la direction générale de l'Office de la jeunesse (tél. 022 388 55 87)

Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de l'instruction publique, de la culture et du sport	Charles BEER Conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève Tél : 022 546 69 00 Fax : 022 546 69 49
Direction générale de l'office de la jeunesse	Gilles THOREL Directeur adjoint Rue Ami-Lullin, 4 1207 Genève Tél : 022 388 55 87 Fax : 022 388 55 99 Adresse e-mail : gilles.thorel@etat.ge.ch
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

Présidence de la FASE	Alain-Dominique MAURIS Président FASe Case postale 1376 – 1227 Carouge Tél : 022 593 57 00 Adresse E-mail : alain.mauris@bluewin.ch
Secrétariat général de la FASE	Yann BOGGIO Secrétaire général FASe Rue Blavignac 10 1227 Carouge Tél : 022 593 57 00 Adresse e-mail : yann.boggio@fase.ch
Service financier de la FASE	Françoise SUBLET Directrice financière FASe Case postale 1376 – 1227 Carouge Tél : 022 593 57 00 Adresse E-mail : francoise.sublet@fase.ch

ANNEXE 5 : Comptes 2009 de la FASE

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Bilan au 31 décembre 2009**Actif**

Annexe	2009	2008
	CHF	CHF
Actif circulant		
<u>Liquidités</u>		
Caisse	4'036.15	1'962.50
Banque compte principal FASE	0.00	306.50
Banque "rubrique Transit"	4'497.30	0.00
3.1	<u>8'533.45</u>	<u>2'269.00</u>
<u>Autres créances</u>		
Débiteurs, Centres de Loisirs	388'746.90	83'919.15
Débiteurs, Communes	2'105'037.95	1'888'116.30
Débiteurs, autres contributions	105'167.75	74'220.60
Débiteurs, avances animation et divers	60'858.85	6'031.00
Provision pour perte sur débiteurs	(7'282.40)	(49'028.90)
Comptes courants hors murs	<i>Voir passif</i>	6'643.05
AFC, Impôt anticipé	1.70	7'353.42
	<u>2'652'530.75</u>	<u>2'017'254.62</u>
<u>Actifs transitoires</u>		
Charges payées d'avance	112'967.35	107'996.70
Produits à recevoir	108'906.75	442'374.15
3.4	<u>221'874.10</u>	<u>550'370.85</u>
Total de l'Actif circulant	<u>2'882'938.30</u>	<u>2'569'894.47</u>
Actif immobilisé		
<u>Immobilisations corporelles</u>		
Mobilier	84'649.00	84'649.00
./. Fonds d'amortissement mobilier	(52'111.30)	(41'531.30)
	<u>32'537.70</u>	<u>43'117.70</u>
Machines et matériel	31'598.20	29'598.20
./. Fonds d'amortissement machines et matériel	(9'993.40)	(3'807.00)
	<u>21'604.80</u>	<u>25'791.20</u>
Matériel informatique	155'438.35	93'569.65
./. Fonds d'amortissement matériel informatique	(62'722.80)	(42'684.00)
	<u>92'715.55</u>	<u>50'885.65</u>
Matériel informatique en leasing	300'676.38	300'676.38
./. Fonds d'amortissement matériel informatique en leasing	(279'836.10)	(234'249.21)
	<u>20'840.28</u>	<u>66'427.17</u>
Véhicule	38'080.00	18'030.00
./. Fonds d'amortissement véhicule	(16'224.00)	(12'283.80)
	<u>21'856.00</u>	<u>5'746.20</u>
Matériel audiovisuel	15'196.00	11'734.00
./. Fonds d'amortissement matériel audiovisuel	(8'426.45)	(5'987.45)
	<u>6'769.55</u>	<u>5'746.55</u>
Equipement de bureau	5'837.00	5'837.00
./. Fonds d'amortissement équipement de bureau	(5'837.00)	(5'837.00)
	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Total de l'Actif immobilisé	<u>196'323.88</u>	<u>197'714.47</u>
Total de l'Actif	<u>3'079'262.18</u>	<u>2'767'608.94</u>

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Bilan au 31 décembre 2009

Passif

<i>Annexe</i>	2009	2008
Fonds étrangers	CHF	CHF
Engagements à court terme		
Fournisseurs	414'179.65	297'976.85
Comptes courants hors murs	19'553.10	<i>Voir actif</i>
3.6	<u>433'732.75</u>	<u>297'976.85</u>
Exigible à moyen terme		
Caisse centralisée de l'Etat	2'240'020.32	1'469'307.56
Engagements de leasing	60'846.56	132'418.53
Fonds d'investissements	39'799.60	21'447.40
3.7	<u>2'340'666.48</u>	<u>1'623'173.49</u>
Provisions		
Provision pour perte sur débiteurs	<i>Voir actif</i>	<i>Voir actif</i>
Provisions pour engagements plends	370'200.75	445'347.55
Provision pour rappels CIA	64'446.60	99'705.90
3.8	<u>434'647.35</u>	<u>545'053.45</u>
Passifs transitoires		
Salaires à payer et créanciers sociaux	4'563.10	10'106.20
Produits reçus d'avance	25'336.30	56'993.25
Charges à payer	70'788.45	565'193.55
3.9	<u>191'082.25</u>	<u>166'242.40</u>
Charges estimées	191'082.25	166'242.40
3.9	<u>291'770.10</u>	<u>798'535.40</u>
Total des Fonds étrangers	<u>3'500'816.68</u>	<u>3'264'739.19</u>
Découvert		
Profits et Pertes reportés	167'755.14	81'386.86
Résultat de l'exercice	75'575.75	86'368.28
	<u>243'330.89</u>	<u>167'755.14</u>
Ecart 1ère application normes Swiss Gap RPC	(664'885.39)	(664'885.39)
Total du découvert	<u>(421'554.50)</u>	<u>(497'130.25)</u>
3.10		
Total égal à l'Actif	<u>3'079'262.18</u>	<u>2'767'608.94</u>

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Compte de profits et pertes 2009

Produits

	<i>Annexe</i>	2009	Budget 2009	2008
		CHF	CHF	CHF
Etat DIP	4.1.1	20'352'730.00	20'334'473.00	19'069'987.00
Communes (coût de fonctionnement des actions TSHM)	4.1.2	333'517.50	394'967.00	300'069.20
Communes (traitements et divers)	4.1.2	14'228'663.85	13'779'119.00	13'078'958.55
Centres de loisirs	4.1.3	570'565.25	160'000.00	88'382.50
Autres contributions	4.1.4	131'665.00	44'729.00	130'577.80
Dons Loterie Romande	4.1.5	11'800.00	0.00	1'321.55
Autres subventions	4.1.6	2'000.00	0.00	8'500.00
Revenus de biens	4.1.7	0.00	0.00	148.61
Revenus de locations	4.1.8	200.00	0.00	3'375.00
Escomptes des fournisseurs	4.1.9	1'744.00	1'800.00	1'840.60
Dissolution fonds investissement	4.1.10	7'159.80	0.00	5'862.40
Total des Produits		35'640'045.40	34'715'088.00	32'689'023.21

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Compte de profits et pertes 2009

Charges

<i>Annexe</i>	2009	Bugdet 2009	2008
	CHF	CHF	CHF
Charges de personnel			
Permanents			
Salaires animateurs	16'154'347.17	16'303'023.00	14'599'023.85
<i>dont postes centres de loisirs :</i>	<i>12'689'710.03</i>	<i>12'843'320.00</i>	<i>11'664'334.80</i>
<i>dont postes Hors-murs :</i>	<i>3'464'637.14</i>	<i>3'459'703.00</i>	<i>2'934'689.05</i>
Salaires moniteurs	6'053'610.15	6'126'687.00	5'202'105.40
<i>dont postes centres de loisirs :</i>	<i>4'933'060.80</i>	<i>4'951'141.00</i>	<i>4'374'219.15</i>
<i>dont postes Hors-murs :</i>	<i>1'220'549.35</i>	<i>1'275'546.00</i>	<i>827'887.25</i>
Salaires administratifs, techniques	4'772'291.40	4'758'540.00	4'108'708.80
	26'980'248.72	27'188'250.00	23'909'838.05
Auxiliaires			
Salaires remplaçants	882'219.16	660'000.00	604'276.91
Salaires surnuméraires	1'136'374.88	291'279.00	1'192'742.15
Apprentis	80'351.15	80'960.00	42'794.30
	2'098'945.19	1'032'239.00	1'839'813.36
Primes diverses			
Prime de fidélité + 13ème salaire non attribué (2009)	18'531.80	0.00	891'704.65
Autres primes	138'695.50	50'000.00	38'148.65
	157'227.30	50'000.00	929'853.30
Indemnités			
Stagiaires	124'539.35	118'850.00	120'066.10
Indemnités spéciales de fonction	286'863.34	211'558.00	295'007.35
Autres indemnités	10'575.60	18'000.00	21'971.15
	421'978.29	348'408.00	437'044.60
Total des salaires	29'658'399.50	28'618'897.00	27'116'549.31
Charges sociales et assurances			
Charges sociales	2'243'876.45	2'202'512.00	2'055'533.05
Cotisations CIA	2'379'541.35	2'335'287.00	2'199'330.30
Cotisations assurances du personnel	458'756.00	470'417.00	414'724.10
Participation du personnel aux cotisations APG	(206'089.35)	(192'278.00)	(184'380.80)
Dédommagement de tiers	(626'670.60)	(381'000.00)	(538'810.10)
	4'249'413.85	4'434'938.00	3'946'396.55
Autres charges du personnel			
Frais de formation animateurs	45'560.30	60'000.00	31'805.70
Frais de formation moniteurs et ASE	111'633.30	123'000.00	105'835.05
Frais de formation administratifs	4'208.45	10'000.00	14'327.30
Frais de supervision et autres charges de personnel	45'848.35	47'000.00	40'672.40
	207'250.40	240'000.00	192'640.45
Total des charges du personnel	34'115'063.75	33'293'835.00	31'255'586.31

4.2.1

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Compte de profits et pertes 2009

Charges

<u>Annexe</u>	2009	Bugdet 2009	2008
<u>Biens, services et marchandises</u>	CHF	CHF	CHF
Fournitures de bureau et imprimés	11'955.50	11'000.00	10'020.19
Autres fournitures et marchandises	19'995.20	16'700.00	18'386.78
Acquisition mobilier-équipements	10'684.25	5'150.00	10'597.75
Energie	13'159.65	12'000.00	10'053.90
Entretien et charges immeuble	677.80	500.00	3'945.15
Entretien mobilier, informatique, divers	111'818.80	101'000.00	107'606.59
Matériel en leasing	0.00	0.00	4'293.00
Loyer, locations	147'275.00	143'600.00	121'648.35
Assurances, impôts, taxes, émoluments	2'870.80	3'500.00	3'168.00
Dédommagements	18'018.30	19'500.00	18'143.20
Affranchissements	11'993.60	14'000.00	13'263.30
Frais bancaires	1'759.75	1'500.00	1'325.70
Télécommunications	44'338.05	42'000.00	44'724.85
Travaux informatiques tiers	43'111.20	35'000.00	38'810.60
Frais de publication et de communication	21'929.25	18'000.00	20'629.80
Honoraires Expositions / Fêtes	49'696.65	0.00	22'935.15
Honoraires procès-verbaux	35'383.00	34'000.00	42'973.00
Honoraires études et assistance	158'195.20	80'000.00	47'747.00
Prestations OPE	55'000.00	55'000.00	55'000.00
Honoraires fiduciaire et gestion	30'000.00	20'000.00	27'000.00
Prestations diverses	0.00	7'000.00	4'073.40
Frais de réunion et organisation	11'288.90	10'200.00	10'706.23
Frais de fonctionnement hors-murs	357'139.45	431'942.00	304'969.92
Frais de sorties	0.00	0.00	27'334.60
Actions hors-centre	21'958.80	40'550.00	24'455.35
Total biens, services et marchandises	4.2.2 1'178'249.15	1'102'142.00	991'809.81
Total des charges avant amortissements et subventions redistribuées	35'293'312.90	34'395'977.00	32'247'396.12

FASe
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
Genève

Compte de profits et pertes 2009

<i>Annexe</i>	2009	Bugdet 2009	2008
	CHF	CHF	CHF
Résultat avant frais financiers, amortissements, divers, provisions et subventions redistribuées	346'732.50	319'111.00	441'627.09
<u>Frais financiers</u>			
Frais financiers sur leasing	4.2.3 <u>8'048.99</u>	<u>8'050.00</u>	<u>12'221.19</u>
<u>Amortissements</u>			
Mobilier (12,5%)	10'580.00	12'200.00	7'543.50
Machines et matériel (20%)	6'186.40	1'550.00	2'268.60
Matériel informatique (25%)	24'328.80	17'100.00	13'402.35
Matériel informatique en leasing (25%)	45'586.89	45'600.00	75'169.09
Véhicule (20%)	3'940.20	3'600.00	3'606.00
Matériel audio-visuel (20%)	2'439.00	1'750.00	1'597.85
Equipement de bureau (25%)	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Total des amortissements	4.2.4 <u>93'061.29</u>	<u>81'800.00</u>	<u>103'587.39</u>
<u>Divers</u>			
Amortissements extras et complémentaires	0.00	0.00	22'847.00
Pertes sur débiteurs	9'615.00	0.00	12'948.15
Variation nette provision débiteurs douteux	(41'746.50)	0.00	11'856.90
Charges s/exercices antér. et autres charges diverses	72'652.82	0.00	0.00
Produits s/exercices antér. et autres produits divers	(60'863.25)	0.00	0.00
Escomptes, rabais, remises s/débiteurs	<u>4.50</u>	<u>0.00</u>	<u>47.35</u>
Total des divers	4.2.5 <u>(20'337.43)</u>	<u>0.00</u>	<u>47'699.40</u>
<u>Subventions redistribuées</u>			
Associations conventionnées	82'600.00	69'133.00	113'800.00
Autres subventions de fonctionnement	<u>107'783.90</u>	<u>155'000.00</u>	<u>148'413.65</u>
Total des subventions redistribuées	4.2.6 <u>190'383.90</u>	<u>224'133.00</u>	<u>262'213.65</u>
Résultat intermédiaire	75'575.75	5'128.00	15'905.46
+ Produits exceptionnels	4.3 0.00	0.00	160'683.92
./. Charges exceptionnelles	4.3 0.00	0.00	(90'221.10)
Résultat de l'exercice	<u>75'575.75</u>	<u>5'128.00</u>	<u>86'368.28</u>



Rapport d'évaluation
 "Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2009-2010
 entre l'Etat de Genève et la FASE"

Bénéficiaire : FASE - Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

Département(s) de tutelle : DIP / DGOJ

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à l'animation, protection et santé de la jeunesse.

1. La FASE est chargée d'un mandat au service des centres et des actions de travail social hors murs. Elle a pour but de favoriser le renforcement du tissu social, la rencontre, l'échange et la solidarité, dans un objectif général de prévention.

Conformément à l'article 8 de la loi, les prestations de la FASE doivent permettre la réalisation du travail de prévention et de promotion de la qualité de vie dans l'esprit de la Charte cantonale des centres.

La réalisation de cette mission implique de favoriser:

- le lien social et la prévention de l'exclusion
- la citoyenneté et l'action associative
- l'intégration
- le développement personnel

Cette mission s'exerce en observant les réalités sociales, en repérant les problématiques émergentes afin de déterminer les actions. Chaque centre, ou structure d'actions hors murs, est appelé à définir son action en fonction des particularités du contexte local tout en l'inscrivant dans le cadre de cette mission.

2. Conformément à sa mission statutaire, la FASE:

- garantit la réalisation par les centres, de leur tâche en assurant la coordination des activités des centres ainsi que des ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet;
- appuie les centres dans l'élaboration de la conduite de leurs programmes d'activités;
- veille au bon fonctionnement des centres, à l'encadrement et à la qualité de leurs activités;
- procure aux centres, ainsi qu'à la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres les moyens de réaliser leur action;
- assure la conduite des actions du travail social hors murs en concertation avec le canton et les communes;
- gère et coordonne l'utilisation des ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour le travail social hors murs ; elle met en place la logistique nécessaire pour l'accompagnement de cette mission

Les axes prioritaires de l'action de la FASE mis en œuvre par les centres et le travail social "hors murs" (TSHM), sont:



- a) L'action associative et socioculturelle destinée à toutes les populations est un travail d'animation que développent les centres, avec et pour leur base associative : animation de quartier pour le renforcement du tissu social.
- b) L'action éducative repose sur une relation personnalisée ou au sein d'un groupe dans le cadre d'un projet d'animation visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, pré-adolescents et adolescents.

Ces deux lignes directrices sont indissociables, toutes deux poursuivent le même objectif fondamental : la prévention des exclusions et des tensions sociales.

Il est relevé que les rapports annuels 2009 et 2010 (à venir) précisent les populations concernées et les prestations délivrées par les centres et équipes en travail social hors murs, dans le cadre des activités habituelles.

Le présent rapport d'évaluation ne porte que sur les résultats attendus des objectifs stratégiques 2009 à 2011 contractualisés avec l'autorité cantonale.

Par décision du département de tutelle, ce contrat a été clos à fin 2010, permettant à la FASE dans sa nouvelle configuration (modification législative, application de la nouvelle gouvernance, régionalisation et renforcement de l'adéquation des prestations aux populations, aux territoires et à leurs besoins) d'inscrire ces changements et les résultats attendus dans le cadre d'un nouveau contrat de prestations pour la période 2011-2012.

Mention du contrat:

Durée du contrat: Initialement 2009-2011, ramené à 2009-2010

Période évaluée: janvier 2009-décembre 2010

1. Contribution de la FASE à la problématique des jeunes en rupture

Sont retenus comme indicateurs / résultats attendus :

- 1) Etude sur les contributions de la FASE en matière d'insertion des jeunes en rupture (inventaire, articulation avec les mesures des autres partenaires, éléments en vue de recommandations d'amélioration)
- 2) Participation de la FASE à la mise en place du dispositif cantonal EQIP – Encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle
- 3) Implication des acteurs de terrain dans le processus :
 - a) Information interne à la FASE (ses partenaires, les lieux d'animation) sur le dispositif et les objets de l'intervention FASE
 - b) Mise au point des projets des acteurs de terrain de la FASE, explicitant notamment :
 - les objectifs spécifiques
 - les modes de faire
 - les outils de suivi, de régulation et d'évaluation
 - les liens et les collaborations à établir et à renforcer



- les mesures favorisant l'intégration des jeunes étrangers
- les réalisations prévues pour les 2 ans à venir

La FASE constituera et tiendra à jour un recueil des projets et des réalisations de proximité.

- 4) La FASE organisera la transmission systématique des signalements au dispositif cantonal interinstitutionnel de l'ensemble des jeunes gens identifiés dans les actions de proximité, en respectant l'anonymat.
- 5) La FASE constituera un recueil des « bonnes pratiques » de proximité
- 6) Dans le cadre du dispositif interinstitutionnel, la FASE relayera les éléments utiles en termes de régulation et d'évaluation
- 7) La FASE recensera les situations des jeunes pour lesquels une intégration dans le processus de qualification proposé n'a pas été possible, et, cas échéant, transmettra des propositions de remédiation au dispositif cantonal interinstitutionnel.

	Année 2009	Année 2010
Indicateur 1	Les principales mesures mises en œuvre par les lieux FASE ont été examinées. Cela a notamment conduit à clarifier les objectifs des petits jobs proposés dans le cadre du travail social hors murs comme des outils à visée intégrative (reprise de rythme, régularité, responsabilisation, ...). Pour l'essentiel, les mesures FASE concernent l'accompagnement de proximité de jeunes au quotidien.	
Indicateur 2 Indicateur 6	<p>Par son secrétaire général et via le pilotage du groupe « organisation », la FASE a été très active dans le groupe de pilotage dont les travaux ont abouti à la mise en activité du dispositif interinstitutionnel EQIP à la fin du mois de septembre 2009.</p> <p>Enfin, la FASE a désigné sa déléguée et son suppléant qui participent activement à la Task force EQIP. Le mandat de délégué FASE à EQIP a été défini en septembre 2009.</p> <p>A relever que les programmes de Transit (équipe TSHM/FASe de Meyrin) ont été intégrés au catalogue des mesures EQIP.</p>	<p>Cette participation se poursuit dans le cadre du comité de pilotage d'EQIP en 2010.</p> <p>La FASE relaye les éléments d'information nécessaires dans le cadre de la table des délégués et, si nécessaire, du comité de pilotage.</p> <p>La FASE participe activement à l'évaluation du dispositif par la CEPP (dès l'automne 2010).</p>



Indicateur 3	<p>L'information interne à la FASE a été particulièrement développée dès le printemps 2009: articles dans <i>FASe en bref</i>, 6 rencontres cantonales de présentation et d'échanges destinées aux animateurs des centres et ou aux travailleurs sociaux du TSHM et de l'UAP, courriers du président et du secrétaire général.</p> <p>Prenant en compte les retours du terrain ainsi que l'évolution des collaborations avec les dispositifs communaux, la mise au point de projets spécifiques aux lieux FASE dans le domaine de l'encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle des jeunes a été abandonnée.</p>	<p>Toujours sur le plan de l'information/formation interne, 35 rencontres avec les équipes des centres concernés par la population adolescents et jeunes adultes ont été réalisées en 2010. Des rencontres formatives sur les dispositifs connexes GSI et COSI, mais également sur les mesures proposées par l'OCE, ont été réalisées en 2010.</p> <p>A noter que la procédure FASE pour l'identification et l'inscription des jeunes concernés par EQIP a été définie en septembre 2009, adaptée en février 2010, puis en novembre 2010 en fonction de l'évolution du dispositif.</p> <p>La déléguée FASE auprès d'EQIP est intervenue systématiquement sur demandes des collaborateurs FASE et environ 15 situations individuelles ont fait l'objet de sollicitations dans le cadre du travail en réseau auprès de délégués EQIP d'autres institutions, avec succès, illustrant le bien fondé d'une approche interinstitutionnelle.</p> <p>Un travail de conceptualisation est en cours quant à l'accompagnement et au suivi individuel effectué par les travailleurs sociaux de la FASE, dans l'axe « Repérage, Repêchage, Raccrochage » (bas seuil). Il sera achevé en 2011.</p>
Indicateur 4	<p>La procédure de la Fondation prévoit de n'identifier que les jeunes en rupture de formation déjà en lien avec les travailleurs sociaux de la FASE. Cependant, l'anonymat de ce recueil de données pose problème dans la mesure où les personnes concernées ne disposent pas toutes d'un N° AVS.</p> <p>Comme cela a été constaté pour les autres services sociaux partenaires d'EQIP, cette obligation se heurte à de fortes résistances.</p> <p>A fin 2010, la FASE a identifié, avec leur accord, 85 jeunes dont 40 bénéficient d'un suivi par une autre institution. Le total estimé (situations UAP comprises) est de 150 jeunes.</p> <p>A noter que la FASE collabore activement avec les services sociaux communaux et que nombre de jeunes inscrits par ceux-ci sont également suivis par la FASE.</p>	



Indicateur 5	Cette question sera reprise ultérieurement, après un temps suffisant d'expérience du dispositif et de ce qui favorise les processus de qualification et d'insertion des jeunes.
Indicateur 6	Voir indicateur 2
Indicateur 7	La FASE, avec l'Hospice général, a présenté en décembre 2010 dans le cadre d'EQIP un diagnostic partagé et une proposition de nouvelle mesure pour des profils de jeunes ne présentant pas les conditions minimales (degré d'engagement sur la durée notamment) pour entreprendre une démarche de formation et nécessitant un accompagnement soutenu.
<p>Documents et lignes directrices produits:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Procédure pour l'identification, puis, cas échéant, l'inscription des jeunes concernés dans le dispositif EQIP; 2. Mandat de délégué-e 3. Mandat de l'étude confiée à la HETS-IES (en attente de réalisation) <p>Commentaire(s) :</p> <p>La participation aux travaux de conception et à la mise en œuvre du dispositif EQIP ont permis de développer les connaissances des prestations des différents partenaires et de renforcer les collaborations avec les institutions concernées, tant cantonales que communales.</p>	

<p>2. Répondre à la détérioration de la mixité sociale dans les quartiers (Réseau enseignement prioritaire - REP)</p> <p>Sont retenus comme indicateurs / résultats attendus :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Proposer des activités en dehors du temps scolaire afin d'assurer une prise en charge des enfants au plus près des besoins des familles : <ul style="list-style-type: none"> - septembre 2009 : repérage des activités existantes et leur accessibilité - septembre 2010 : adaptation de l'offre de la FASE en collaboration avec le GIAP 2) Participer aux Conseils d'établissements des écoles REP (cf liste septembre 2008) <ul style="list-style-type: none"> - 1er semestre 2009 : établissement des modalités de relations, de participation et de collaboration - dès septembre 2009 : présence effective dans les Conseils d'établissement 3) Participer aux structures de concertation des Cycles d'orientation (adaptation des programmes et modes d'organisation en fonction des « extensions » REP aux CO) <p>Elaborer des principes et modalités d'interventions de la FASE dans le cadre des dispositions définies par le DIP (p. ex : pour l'aide aux devoirs, le repérage de situations difficiles, etc)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1er semestre 2009 : inventaire des pratiques/programmes des CL + TSHM dans ce domaine - septembre 2010 : adoption de principes d'intervention par le CF
--



	Année 2009	Année 2010
Indicateur 1	<p>Le recueil actualisé des horaires d'ouverture et d'activité des centres a été effectué en février 2009.</p> <p>Poursuite et développement des relations privilégiées locales entre les centres FASE et les équipes GIAP.</p>	<p>Le recueil actualisé des horaires d'ouverture et d'activité des centres a été effectué en février 2010.</p> <p>Poursuite et développement des relations privilégiées locales entre les centres FASE et les équipes GIAP.</p> <p>Voir ci-dessous, objectif 3, pour l'extension des collaborations GIAP-FASE dans le contexte de l'évolution des horaires scolaire et de l'accueil continu.</p>
Indicateur 2	<p>Dans tous les établissements, à une exception, la direction a invité de manière permanente un représentant des centres concernés. Les comités des associations de centres ont parfois fait le choix de déléguer cette représentation à un membre de l'équipe d'animation. Une commune a choisi de représenter le centre.</p> <p>Comme attendu, des relations de collaboration se sont développées entre les collaborateurs FASE des centres et du TSHM, et les directeurs et éducateurs des établissements scolaires REP. Ces collaborations permettent d'apporter rapidement des réponses adéquates aux difficultés extrascolaires, voire sociales, vécues par certains enfants.</p>	
Indicateur 3	Attente de la mise en place du REP au niveau des CO	
Indicateur 4	<p>Pour l'école primaire, les devoirs sont conçus pour être effectués par les enfants eux-mêmes, sans l'aide d'adultes. Les établissements mettent à disposition des locaux encadrés pour les enfants qui en ont besoin. Parfois ils font appel à d'autres structures, dont les centres, pour la mise à disposition de locaux, notamment pour les plus grands élèves.</p> <p>Cette question sera examinée et reprise en lien avec les modifications des horaires scolaires et l'introduction de l'accueil continu, et les dispositifs d'activités qui seront proposés aux familles dans ce cadre.</p>	
<p>Commentaire(s) :</p> <p>Il est déjà possible de constater que les synergies se sont renforcées entre écoles en REP et lieux d'animation FASE. Cela se traduit par la coproduction d'événements collectifs dans les quartiers (fêtes de printemps, de l'Escalade, ...).</p> <p>Dans deux communes, des projets ont été réalisés conjointement par l'école, les lieux FASE et le réseau local autour de thématiques d'intérêt commun, par exemple Ethnopoly (grand jeu interculturel), "Ni hérisson, ni paillason" (respect et relations non violentes).</p> <p>Outre les pratiques de terrain (relations des TS FASE avec les directeurs et éducateurs des établissements REP), il convient de noter la participation de la FASE, par son secrétaire général, au Groupe de pilotage REP, institué par M. C. Beer.</p>		



3. Processus d'harmonisation de l'horaire scolaire au niveau cantonal

Sont retenus comme indicateurs / résultats attendus :

- 1) Une collaboration effective entre la FASe et le GIAP pour la conception et les modalités de mise en œuvre d'un programme d'activités hors du temps scolaire dès la mise en place de l'horaire scolaire harmonisé.

	Année 2009	Année 2010
Indicateur 1	<p>Cet engagement de collaboration s'est traduit par la mise en place en mai 2009 du GTI groupe de travail interinstitutionnel FASe-GIAP.</p> <p>Le GTI a estimé nécessaire de confronter les perspectives théoriques de collaboration aux réalités de terrain.</p>	<p>A cet effet et en 2010, le groupe de travail GIAP-FASe a mis en place une série d'études sur les communes de Carouge, Meyrin et deux quartiers de la Ville de Genève, dans la perspective d'étudier la faisabilité sur le terrain d'un mode d'encadrement des activités dans le cadre des évolutions prévues et entre les intervenants FASe et GIAP, puis d'élaborer des modèles possibles concernant les modes de collaboration en lien avec l'ensemble des partenaires de proximité concernés.</p> <p>Le rapport final est attendu pour mars 2011 et conduira au développement de projets pilote, en vue de la préparation de l'entrée en vigueur de l'accueil scolaire continu et l'extension des horaires scolaires à la rentrée 2013.</p>

Documents produits :

1. Projets pilotes FASe-GIAP
2. Rapports partiels du GTI GIAP-FASe

Commentaire(s):

Concernant plus particulièrement la question de l'adaptation des horaires scolaires, la FASe participe à la Commission Harmos et horaires scolaires (HHS) instituée en juin 2009 par M. C. Beer.



4. Participation de la FASE à la mise en place d'un dispositif expérimental d'assistance personnelle aux mineurs (en référence à l'art. 13 du droit pénal des mineur)

Sont retenus comme indicateurs / résultats attendus :

- 1) Répondre aux demandes du Tribunal de la jeunesse en constituant une unité spécialisée comprenant des travailleurs sociaux volontaires, susceptibles d'assumer des mandats d'assistance personnelle.
- 2) Mettre en place une logistique et des modalités internes de fonctionnement, d'appui, de formation et de supervision nécessaires.
- 3) Assurer le financement des interventions par le remboursement des prestations engagées émergeant au budget ordinaire de la FASE.
- 4) Participation à la Commission de suivi et d'évaluation sous l'égide de la DGOJ

	Année 2009	Année 2010
Indicateur 1	La FASE a constitué l'UAP (unité d'assistance personnelle) composée d'un responsable (0.5 EPT) et d'éducateurs (2.4 EPT) engagés par la FASE. Leurs tâches et cahiers des charges ont été définis.	L'unité UAP a vu ses effectifs augmenter de 2.4 EPT pour assumer la prise en charge des mandats pénaux qui lui sont confiés. Mise en place en février 2010 avec le SPMi d'une plateforme commune d'orientation des mandats entre les deux institutions.
Indicateur 2	La logistique nécessaire a été mise en place. Afin de pouvoir établir des statistiques et faciliter le suivi des situations, un programme informatique spécifique a été mis au point. Il fonctionne à satisfaction. Les modalités de fonctionnement et d'appui ont été définies. Le personnel de l'UAP dispose de larges possibilités de formation et de supervision, individuelles et d'équipe.	2010 aura permis de consolider l'équipe et son propre mode de fonctionnement.
Indicateur 3	Ce financement est effectif par l'octroi à la FASE d'une subvention spécifique, dont le montant a été adapté pour 2010, en raison de l'engagement de trois éducateurs spécialisés supplémentaires.	
Indicateur 4	La FASE participe activement au comité de pilotage institué sous l'égide de la DGOJ. C'est dans ce cadre que sont traitées toutes les	Un second rapport intermédiaire a été produit par le comité de pilotage et M. Zermatten à fin 2010.



	<p>questions de procédures et de modalités de relations entre les partenaires concernés. Ainsi, après un an de fonctionnement et le premier rapport de l'évaluateur, M. Zermatten, des adaptations ont été effectuées. Elles portent principalement sur les axes suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prenant en compte le nombre et les caractéristiques des mineurs pour lesquels les tribunaux décident d'appliquer l'art. 13, ainsi que la rapidité des réponses à apporter, les situations sont adressées au SPMI, puis en concertation avec l'UAP FASE, elles sont attribuées soit au SPMI, soit à l'UAP FASE lorsqu'il s'agit de situations dont la complexité exige un accompagnement très intensif. <p>Adaptation du nombre de collaborateurs de l'UAP FASE afin de répondre au nombre et à la complexité des situations nécessitant un accompagnement intensif.</p>	
<p>Commentaire(s):</p> <p>A noter que le nombre de mandats confiés à l'UAP au titre de l'article 13 DPMIn est de 104 d'octobre 2008 au 31 décembre 2010, dont 73 actifs à cette date. Enfin, le comité de pilotage du dispositif a souhaité en 2010 avancer l'évaluation finale de décembre 2011 à mars/avril 2011, pour mieux anticiper sur le plan budgétaire l'ancrage institutionnel de l'UAP.</p>		

Observations de l'institution subventionnée :

Enfin, la FASE, dans le cadre de la négociation du contrat de prestations 2011-2012, s'inscrit clairement comme acteur dans le renforcement des actions à destination des enfants et jeunes en situation précaire, et plus généralement sur le plan de la diversité et de l'intégration sociale, prolongeant et développant ainsi le travail entamé, ceci autant au niveau des REP que des quartiers en difficulté, dans le cadre du développement attendu d'une politique cantonale de la ville. Cette inscription se double d'un développement attendu des compétences en développement communautaire et du renforcement du rôle de la FASE comme institution à même de produire des diagnostics sur l'état social des territoires où elle agit.

La FASE entend également remercier l'Etat pour son soutien sans faille durant cette dernière période, qui aura été marquée autant sur le terrain que sur le plan de l'évolution de l'institution.



Observations du département :

Le département rappelle en préambule que le présent rapport d'évaluation porte sur les années 2009 et 2010, soit la durée du contrat de prestations signé, alors qu'une durée de trois ans était prévue lors de l'élaboration des objectifs du contrat.

Le département observe que dans l'ensemble, bon nombre des objectifs définis dans le premier contrat de prestations conclu entre la FASE et l'Etat, ont été atteints ou sont en voie de l'être suite à des actions entreprises en ce sens. D'une manière générale, la FASE a nettement renforcé et développé ses collaborations avec d'autres institutions sur des thématiques comme les jeunes en rupture, l'application du code pénal des mineurs ou les REP. La mise en cohérence de ses prestations dans le contexte du para/périscolaire avec celles du GIAP (entres autres) reste à parfaire, avec comme perspective l'accueil continu.

Le département observe par ailleurs que nombre d'actions entreprises ont consisté à faire dans un premier temps des rapports et autres états des lieux. Ces travaux seront précieux pour passer à une phase plus opérationnelle dans le cadre du nouveau contrat de prestations en projet, qui couvre la période 2011-2012, alors même que la FASE s'est dotée d'un nouveau projet institutionnel, a profondément renouvelé son secrétariat général et entrepris une régionalisation de sa structure.

Le département constate en conclusion que le contrat de prestations 2009-2010 a contribué à enclencher une dynamique nouvelle à la FASE, qu'il s'agit de consolider et de traduire opérationnellement de façon plus marquée à l'avenir dans certains domaines.

Pour la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)

Alain-Dominique Mauris, Président du conseil de fondation de la FASE

Yann Boggio, Secrétaire général de la FASE

Genève, le 14 février 2011

Pour la République et Canton de Genève

Gilles Thorel, Directeur adjoint
Direction générale de l'office de la jeunesse
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Genève, le 18 février 2011